

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 20 Mars 2023

Interdiction de stationner Rue Villeneuve

2023 / page 23

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur VALADE Christophe représentant l'entreprise SAS GCMV en date du 20 Mars 2023 qui souhaite effectuer des travaux de réparation de conduite Telecom cassée en occupant temporairement le domaine public 16 rue Villeneuve à Viviers-lès-Montagnes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Du 27 Mars au 16 Avril 2023, l'entreprise SAS GCMV est autorisée à procéder à la réparation d'une conduite Telecom cassée devant le 16 rue Villeneuve.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : **Interdiction de stationnement de la rue Croix du Coq à la rue des Glycines ;**

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise SAS GCMV.

Article 4 : L'entreprise SAS GCMV est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : M. le commandant de gendarmerie, M. le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Le Maire



Alain VEUILLET